

## SEANCE DU CONSEIL DU 07 JUILLET 2014

### Présents :

**BOUCHAT, Bourgmestre**  
**PIERARD, NGONGANG, GREGOIRE, Mme BURON, Mme PIHEYNS, Echevins**  
**DE MUL Président CPAS**  
**HANIN, LESPAGNARD, FRERE, Mme DEMASY, Mme COURARD, Mme**  
**LESCRENIER, DALAIDENNE, DESERT, Mme BONJEAN-PAQUAY, Mme**  
**PONCIN-HAINAUX, Mme MAROT-LOISE, SALPETEUR, EMPEREUR, MOLA,**  
**CHARPENTIER, Mme MBUZENAKAMWE, COLLIN, Mme CALLEGARO,**  
**Conseillers**  
**Mme MERKER, Directeur général a.i.**

-----  
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.  
-----

### SEANCE PUBLIQUE :

#### 1. Aménagement du territoire - PCAD "Plaine de Famenne - Présentation et approbation de l'avant-projet

Après la présentation de Monsieur Frédéric MANIGARD, Chef de projet chez IDELUX, de l'avant projet du Plan Communal d'Aménagement Dérégatoire (PCAD) élaboré par IDELUX,

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 6 novembre 2006 sollicitant une initiative du Gouvernement régional en vue d'urbaniser, à fin économique, les terrains sis dans la zone de Famenne repris entre le contournement nord nord-ouest et les faubourgs de la ville de Marche,

Vu le CWATUPE et plus particulièrement les articles 46 à 57,

Vu le plan de secteur de Marche – La Roche, adopté par l'Exécutif régional wallon, le 26 mars 1987, tel que modifié à ce jour ,

Vu la décision du Gouvernement régional du 17 juillet 2008, relative au programme des modifications planologiques en vue de créer de nouvelles zones d'activités économiques, programme intégrant sur Marche la réalisation d'un PCAR portant sur la localisation de 65ha de ZAE (tableau n°3),

Vu l'arrêté du Gouvernement régional du 27 mai 2009, tel que modifié ce jour, adoptant la liste des projets de plans communaux d'aménagement révisionnels en application de l'article 49bis al1 du CWATUPE, et plus particulièrement la liste B dudit arrêté,

Vu la décision du Gouvernement régional du 18 juin 2010 de ne pas soumettre à une nouvelle évaluation d'opportunité les projets repris dans la liste B évoquée plus haut et actant dès lors qu'ils puissent poursuivre leur cheminement, tant en étude qu'en procédure,

Vu le SDER et le rôle de pôle qu'il fixe à la ville de Marche, soit un élément de structuration majeure au nord-ouest du Luxembourg, au cœur de la Famenne,

Considérant que Marche est le moteur principal de croissance de cette région, tant en matière démographique, qu'économique et sociale,

Considérant, pour rencontrer ces objectifs et comme le relève le SSC, qu'il convient pour Marche de gérer sa croissance en veillant à ce que se développe une structure urbaine équilibrée induite par la réorganisation découlant du nouveau contournement,

Considérant des évolutions d'indicateurs socio-économiques fort contrastées à Marche et dans sa région mettant en évidence une croissance du chômage et ce malgré la croissance de l'emploi et des entreprises (tant en nombre qu'en taille),

Considérant dès lors qu'il importe d'organiser de nouvelles disponibilités foncières pour le développement économique dans la décennie à venir,

Vu la délibération du Conseil communal du 04 juillet 2011 confirmant ces éléments et demandant au Gouvernement wallon l'autorisation de réviser le plan de secteur par PCA afin de permettre (5 périmètres) :

1. l'extension de la ZAEM de Marche – N4 sur la plaine de Famenne et la mise en place d'une zone d'espace vert entre Borchamp et le Bois d'En Bas sur la plaine de Famenne,
2. l'inscription du tracé du contournement nord-ouest de la ville et l'inscription de l'emprise de celui-ci (domaine régional) en zone d'espace vert et le retrait du périmètre de réservation inscrit au plan de secteur de 1987 et qui ne correspond pas au contournement tel que réalisé,
3. l'affectation en ZAEM d'une partie de la ZAEI de Aye et l'extension en ZAEM de celle-ci, en direction du village de Aye et le classement en zone forestière, en zone d'espace vert et en zone naturelle de certains sites en bordure et au cœur de la ZAEI de Aye,
4. le classement en zone forestière, en zone d'espace vert, en zone de parc des ZAEM et partie de ZAEI localisées entre Marche et Marloie,
5. le classement en zone naturelle et en zone agricole de la bordure sud-ouest du camp militaire de Marche, le long de la N63 et en entrée de ville,

Considérant également qu'il importe d'organiser une liaison écologique de qualité entre Borchamp et le Bois d'En Bas, au travers de la plaine de Famenne,

Considérant qu'il convient d'inscrire le tracé du contournement réalisé, de l'inclure vu sa nature, dans un linéaire de zone d'espace vert (emprise du domaine routier régional), à l'instar des autres infrastructures du genre et dès lors de corriger les zonages urbanisables non compatibles avec cet état de fait (ZAEM, ZH et ZACC) aux lieux-dits Famenne et Justice,

Considérant que, parallèlement à cette inscription, il convient de faire disparaître les périmètres de réservation prévus historiquement lors de l'établissement du plan de secteur en 1987,

Considérant la réflexion communale en cours concernant la mobilité, conséquente à la réalisation du boulevard urbain et du contournement Nord ;

Considérant le projet de requalification du quartier de La Fourche, mené par La Famenoise , qui jouxte le périmètre du PCA « Plaine de Famenne, visant à réhabiliter le quartier existant en le densifiant de manière significative ;

Attendu que le projet de PCAD au niveau du contournement et le projet de la Famenoise auront un impact important sur la mobilité du quartier et qu'il sera nécessaire de prévoir des cheminements vers les axes principaux afin de ne pas affecter les petites voiries existantes internes à celui-ci ;

Vu le schéma de principe approuvé par la Région wallonne, au cours d'une réunion qui s'est tenue le 28 mai 2014 en présence de Monsieur Van Rybroeck, Monsieur Schwanen et Madame Thonet, qui prévoit que la circulation venant du nouveau quartier de la Famennoise devra se disperser via l'extension du zoning du Wex grâce à une dorsale à créer et être reliée au rond point du camp militaire le long de la coulée verte ;

Attendu que la faisabilité de cette version devra être vérifiée au travers d'une étude complémentaire (voir croquis en annexe);

Attendu que ce schéma prévoit également que la rue Victor Libert devra être mise en sens unique montant, avec fermeture définitive de l'accès vers la N4 ;

Considérant que, même si elle n'est pas reprise à l'arrêté pris par Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire, la zone située entre le boulevard urbain et la N4, comprise dans l'échangeur routier est actuellement reprise en zone de parc au plan de secteur ;

Attendu qu'un permis d'urbanisme a été délivré il y a quelques années par la DGO4 pour aménager à cet endroit une plate-forme multimodale ;

Attendu que cette plate-forme est à présent réalisée mais ne peut être mise en fonction telle qu'elle pour des raisons de manque de sécurité et de surveillance;

Attendu que la situation en zone de parc risque de poser de problèmes à sa mise en fonction si des activités annexes doivent y être créées ;

Attendu qu'il serait utile de modifier l'affectation au plan de secteur de cette zone en y créant une zone plus propice à une réorganisation du parking multimodal et à son fonctionnement ;

Attendu que le souhait est d'y créer entre autres du parking poids lourds, une zone destinée au co-voiturage, qu'à sa hauteur, au niveau du boulevard urbain un endroit est dédié aux arrêts des bus et aux correspondances, que les bus touristiques s'y arrêtent ainsi que le rapido bus Bastogne- Namur et prochainement celui de Marche-Liège ;

Considérant qu'aucune infrastructure d'attente et de surveillance n'ont été prévues lors de la création du parking multimodal, aujourd'hui construit, que cette situation amène à la non utilisation de celui-ci ;

Considérant qu'une solution rapide doit être trouvée ;

Considérant que cette zone de parc n'a plus de raison d'être étant donné qu'elle a été entièrement minéralisée ;

Considérant que l'étude d'incidences qui devra être menée suite à l'approbation du présent avant-projet devra présenter un volet important consacré à la mobilité et que, dès lors, le schéma susmentionné devra être étudié et sa faisabilité vérifiée ;

Considérant l'arrêté ministériel du 13 juin 2013 autorisant l'élaboration du PCA ;

Considérant que cet arrêté s'écarte sensiblement de la demande communale à savoir (8 périmètres) :

1. Extension du Parc d'activités du Wex au sud du Contournement Nord de la ville de Marche
2. Extension du Parc scientifique Novalis et réorganisation du plan de secteur à l'endroit du Parc de Aye ;
3. Extension de la zone d'activité économique du Parc de la Pirire ;
4. Création d'une zone de parc à Marloie (actuellement zone d'activité économique industrielle) ;

5. Création d'une zone forestière en lieu et place d'une zone de loisirs le long de la N888 ;
6. Déclassement d'un zone d'aménagement communal concerté à On ;
7. Déclassement d'une partie d'une zone d'activité économique à Hologne au profit des zones agricole et forestière ;
8. Suppression d'une zone de réservation pour la réalisation de la route de contournement ouest-nord de Marche-en-Famenne et inscription d'une voirie structurante à l'endroit où celle-ci a été réalisée.

Considérant l'avant-projet proposé ce jour en séance du Conseil communal par IDELUX, auteur agréé pour l'élaboration de plans communaux d'aménagement ;

Considérant qu'il répond à l'ensemble de l'arrêté ministériel précité ;

Considérant que, pour réaliser ce projet, il convient de compléter les périmètres de reconnaissance en expansion économique déjà établis sur les trois premiers périmètres de l'arrêté ministériel,

Considérant que la procédure de PCA doit donc également inclure les éléments et proposition de périmètre ad hoc (procédure conjointe),

Considérant que cet avant-projet de plan doit faire l'objet d'une évaluation environnementale selon l'article 50 et suivants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. d'adopter l'avant-projet de plan communal révisionnel dit « Plaine Famenne-Aye » à Marche ;
2. de soumettre le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales ainsi que l'avant-projet de plan communal pour avis à la commission communale et au conseil wallon de l'environnement pour le développement durable conformément à l'article 50, par. 2, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.
3. de proposer que le rapport sur les incidences environnementales n'évalue pas la partie de l'avant-projet concernant les compensations (périmètres 4 à 7) ;
4. de confirmer que l'Intercommunale, Idelux est désignée comme Auteur de projets agréé (AM du 24 avril 2012) pour établir ce plan communal d'aménagement révisionnel ;
5. d'approuver le schéma de principe fixant les grandes lignes d'un futur plan de mobilité de la zone comprise entre le contournement, le boulevard urbain et le quartier de la Fourche. Une étude complémentaire devra être réalisée afin de fixer de manière complète les propositions de ce schéma de principe. L'étude d'incidences devra présenter un volet particulièrement poussé sur la mobilité dans le quartier et la fonctionnalité du schéma précité devra être prise en compte et étudiée.
6. la zone de parc située au sein de l'échangeur de la N4, à proximité du périmètre de la Pirire, devra faire l'objet d'une révision du plan de secteur, sous une forme à définir, afin de permettre l'exploitation de la plate forme multimodale et la création d'activités annexes nécessaires à son fonctionnement comme une infrastructure d'attente et de surveillance.
7. d'envoyer copie de la présente pour suite voulue :
  - au Ministre de l'Aménagement du Territoire (Place des Célestines, 1 à 5000 Namur) ;
  - à la DGO4 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie (Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes) ;
  - à la DGO4 - Direction du Luxembourg (Place Didier, 45 à 6700 Arlon) ;
  - au conseil wallon de l'environnement pour le développement durable (Rue Vertbois n°13c à 4000 Liège)
  - à la commission communale d'aménagement du territoire et de la mobilité ;
  - à Idelux (Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon).

## **2. Enseignement - Ecoles communales - Présentation**

Le CONSEIL entend la présentation de Monsieur l'Echevin de l'Enseignement, Nicolas GREGOIRE, de Madame Isabelle GIRARD, Coordinatrice Éducation - Enfance et de Messieurs LOBET, VERPLAETSE, MONNOYER, Directeurs des 6 implantations communales.

Un montage vidéo est projeté, démontrant l'enseignement riche et diversifié que les écoles communales offrent, avec un leitmotiv commun :

"Tout mettre en oeuvre pour que nos enfants se sentent bien et s'épanouissent à l'école".

Les chiffres de fréquentation devraient bientôt atteindre les 1.000 élèves à la prochaine rentrée scolaire (pour 427 en 1976).

Le CONSEIL rappelle les nombreux investissements en infrastructures réalisés ces dernières années par la Ville de Marche et les pouvoirs subsidiants sur ces 6 implantations afin de permettre aux enfants et aux enseignants d'évoluer dans un cadre éducationnel épanouissant.

## **3. Personnel - Service Travaux - Nomination définitive - Prestation de serment**

Suite à sa nomination en tant qu'ouvrier définitif à temps plein à partir du 1er juin 2014, Monsieur COMBLIN prête le serment suivant: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge"

## **4. Aménagement du Territoire - Nouvelle opération de rénovation urbaine - Avenant - Retrait d'acte**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 7 avril 2014 décidant d'approuver l'avenant n°1 au marché de services ayant pour objet "Mission d'auteur de projet Rénovation urbaine";

Vu le courrier du 27 mai 2014 du SPW-DGO5 - Direction du Patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux déclarant cette délibération exécutoire par expiration du délai mais illégale étant donné que l'avenant dépasse de plus de 15% le montant du prix de la mission initiale;

Attendu que cet acte doit dès lors être retiré;

DECIDE A L'UNANIMITE

de retirer sa délibération du 7 avril 2014 décidant d'approuver l'avenant n°1 au marché de services ayant pour objet "Mission d'auteur de projet Rénovation urbaine".

## **5. Aménagement du Territoire - Nouvelle opération de rénovation urbaine - Extension de mission**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° a) et b) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 25 novembre 2013 relative à l'attribution du marché "Opération de rénovation urbaine - renouvellement" à Pluris scrl, rue de Féтинne 85 à 4020 LIEGE aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Attendu que lors de l'étude du dossier et de diverses réunions de travail, il est apparu nécessaire à la bonne exécution de la mission et à son perfectionnement d'étudier également la zone partant du boulevard urbain jusque la rue Notre-Dame de Grâces afin d'appréhender la future extension de la Ville vers le Nord suite aux projets de requalification du quartier de La Fourche mené par la scrl La Famennoise et de PCAD "Plaine de Famenne" étudié par IDELUX;

Attendu que ces services complémentaires ne peuvent être techniquement séparés du marché attribué à la scrl Pluris et sont strictement nécessaires au perfectionnement de ce marché initial, qu'ils doivent être dès lors attribués par procédure négociée sans publicité à l'adjudicataire qui exécute la mission initiale ;

Attendu qu'une offre a été demandée à la scrl Pluris pour l'exécution de ces services complémentaires;

Considérant l'offre remise par la scrl Pluris pour l'exécution de cette mission complémentaire qui s'élève à 15.000 euros HTVA ou 18.150 euros TVAC;

Considérant que cette mission complémentaire n'excède pas 50% du marché initial;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'attribuer le marché de services complémentaires relatif à l'étude du dossier Rénovation urbaine à la scrl Pluris, rue de Féтинne 85 à 4020 LIEGE, au montant de son offre soit 15.000 euros HTVA ou 18.150 euros TVAC.

La dépense sera imputée à l'article 93006/731-60 du budget extraordinaire 2013.

## **6. Aménagement du territoire - Commission communale de rénovation urbaine - composition**

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30 et suivants ainsi que les articles L1125-1, L1125-2 et L1125-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et notamment les articles 173, 181 et 184;

Vu l'Arrêté royal du 6 juin 1979 modifié par les arrêtés des 26 août 1985 et 26 novembre 1986 relatif à l'octroi de subventions à la Ville de Marche-en-Famenne

pour la rénovation du quartier du centre et vu le plan y annexé qui définit le périmètre de l'opération ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région Wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu sa délibération du 1er juillet 2013 décidant le principe du lancement d'une nouvelle opération de rénovation urbaine ;

Attendu qu'une commission communale de rénovation urbaine doit être mise sur pied composée notamment d'habitants des quartiers concernés ;

Vu l'appel public lancé du 1er avril 2014 au 31 mai 2014 ;

Attendu que 15 candidatures ont été reçues ;

Attendu que les principes énoncés dans le Code de la démocratie locale aux articles L1125-2 et L1125-3 seront appliqués pour la composition de la Commission communale de rénovation urbaine et notamment que des membres ne pourront être parents jusqu'au 2ème degré inclus ;

Attendu que les candidatures de Madame Collin et de Madame Simons-Rensonnet ne sont pas acceptables étant donné que ces personnes ne vivent pas à Marche-en-Famenne mais disposent juste d'un immeuble dans la commune, et que donc, elles ne participent pas à la vie du quartier concerné ;

Attendu que quatre candidatures ont été reçues de personnes ayant un lien de parenté du 1er ou du 2ème degré à savoir celle de Monsieur Francis Collet et de Madame Capon, époux et de Monsieur Jacques Lobet et de Madame Bernadette Lobet, frère et soeur;

Considérant qu'il n'est pas acceptable que des alliés ou conjoints au 1er et 2ème degré ayant des intérêts communs siègent ensemble dans une commission désignée par le Conseil communal ;

Attendu que la candidature de Monsieur Lobet nous est parvenue en premier ;

Attendu que Monsieur Collet participe de manière active à l'élaboration du nouveau schéma directeur de rénovation urbaine en tant que témoin privilégié, qu'il a par le passé œuvré au sein de l'ADL locale et que sa candidature doit dès lors être préférée à celle de Madame Capon ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, les candidatures de Madame Bernadette Lobet et de Madame Nicole Capon ne sont pas recevables ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Il est institué une commission communale de rénovation urbaine composée des personnes suivantes :

Pour le quart communal :

- CdH : Messieurs André BOUCHAT et Edmond FRERE.
- PS : Monsieur Stéphane DE MUL.
- Azur : Monsieur Jean-Pierre GEORGIN.

Comme représentants de la population :

- Monsieur Jacques Lobet, rue Cornimont 11 à 6900 Marche-en-Famenne
- Monsieur Bertho Toussaint, rue de la Mocrine 1/bte 33 à 6900 Marche
- Monsieur Emile Paligot, rue de la Mocrine 1/bte 24 à 6900 Marche
- Monsieur Francis Collet, rue Dupont 22 à 6900 Marche-en-Famenne

- Madame Sylvia Mullens, Ilot Christian Dourt 2 à 6900 Marche-en-Famenne
- Madame Agnès Gérard, rue du Commerce 3 à 6900 Marche-en-Famenne
- Monsieur Armand Colle, place de l'Etang 8 à 6900 Marche-en-Famenne
- Madame Yolande Hankard, chaussée de l'Ourthe 77 à 6900 Marche
- Monsieur Jérôme Petit, rue des Carmes 2 à 6900 Marche-en-Famenne
- Madame Clairette Barrier, Rempart des Jésuites 21 à 6900 Marche
- Monsieur Christian Massard, rue Victor Libert 20 à 6900 Marche

Comme représentants des services publics :

- deux représentants du SPW – Direction de l'Aménagement opérationnel
- Un représentant de la Direction provinciale de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire
- Un représentant du SPW – DGO1 – District de Marche
- Un représentant d'Electrabel
- Un représentant de la SWDE
- Monsieur le Commissaire voyer
- Deux représentants du Service technique communal

#### **7. Finances - Fabrique d'église de Marloie - Compte 2013 - Approbation**

**LE CONSEIL**, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, approuve le compte 2013 de la fabrique d'église de Marloie libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		7.142,88 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	11.465,08 €
	- extraordinaires :	1.801,50 €
Total général des dépenses :		20.409,46 €
Balance :	- recettes :	31.945,16 €
	- dépenses :	20.409,46 €
	<b>- excédent positif :</b>	<b>11.535,70 €</b>

#### **8. Finances - Fabrique d'église de Marenne-Verdenne - Compte 2013 - Approbation**

**LE CONSEIL**, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, approuve le compte 2013 de la fabrique d'église de Marenne-Verdenne libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		3.424,75 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	13.196,06 €
	- extraordinaires :	—
Total général des dépenses		16.620,81 €

:		
Balance :	- recettes :	20.849,29 €
	- dépenses :	16.620,81 €
	<b>- excédent positif :</b>	<b>4.228,48 €</b>

**9. Finances - Fabrique d'église de Hargimont - Compte 2013 - Approbation**

**LE CONSEIL**, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, approuve le compte 2013 de la fabrique d'église de Hargimont libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		1.997,42 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	6.780,44 €
	- extraordinaires :	550,00 €
Total général des dépenses :		9.327,86 €
Balance :	- recettes :	16.166,45 €
	- dépenses :	9.327,86 €
	<b>- excédent positif :</b>	<b>6.838,59 €</b>

**10. Finances - Fabrique d'église de Marche-en-Famenne - Compte 2013 - Approbation**

**LE CONSEIL**, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, approuve le compte 2013 de la fabrique d'église de Marche libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		8.579,87 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	30.319,65 €
	- extraordinaires :	9.000,00 €
Total général des dépenses :		47.899,52 €
Balance :	- recettes :	51.651,09 €
	- dépenses :	47.899,52 €
	<b>- excédent positif :</b>	<b>3.751,57 €</b>

**11. Finances - Fabrique d'église de Waha-Champlon-Famenne - Compte 2013 - Approbation**

**LE CONSEIL**, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, approuve le compte 2013 de la fabrique d'église de Waha – Champlon-Famenne libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		5.876,38 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	40.292,61 €
	- extraordinaires :	33.093,13 €
Total général des dépenses :		79.262,12 €
Balance :	- recettes :	81.384,55 €
	- dépenses :	79.262,12 €
	- <b>excédent positif :</b>	<b>2.122,43 €</b>

**12. Finances - Fabrique d'église de Lignièrès - Grimbiémont - Compte 2013 - Approbation**

**LE CONSEIL**, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, approuve le compte 2013 de la fabrique d'église de **Lignièrès - Grimbiémont** libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		1529,92
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	9723,35
	- extraordinaires :	-
Total général des dépenses :		11.253,27
Balance :	- recettes :	16.302,38
	- dépenses :	11.253,27
	- <b>excédent positif :</b>	<b>5049,11</b>

**13. Finances - Fabrique d'église de On - Compte 2013 - Approbation**

**LE CONSEIL**, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, approuve le compte 2013 de la fabrique d'église de On libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		4.802,46 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	9.754,79 €
	- extraordinaires :	—
Total général des dépenses :		14.557,25 €
Balance :	- recettes :	13.715,36 €
	- dépenses :	14.557,25 €
	- excédent négatif :	- 841,89 €

**14. Finances - Fabrique d'église de Roy - Compte 2013 - Approbation**

**LE CONSEIL**, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, approuve le compte 2013 de la fabrique d'église de Roy libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		1.590,07 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	3.808,36 €
	- extraordinaires :	—
Total général des dépenses :		5.398,43 €
Balance :	- recettes :	8.168,08€
	- dépenses :	5.398,43 €
	- excédent positif :	2.769,65 €

**15. Finances - Fabrique d'église de Humain - Compte 2013 - Approbation**

**LE CONSEIL**, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, approuve le compte 2013 de la fabrique d'église de Humain libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		2.244,77 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque		

Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	1.517,94 €
	- extraordinaires :	—
Total général des dépenses :		3.762,71 €
Balance :	- recettes :	6.590,03 €
	- dépenses :	3.762,71 €
	- excédent positif :	<b>2.827,32 €</b>

**16. Finances – Concours « WOODCRAFT » - Subside complémentaire**

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'organisation annuelle d'un concours de « Woodcraft », construction de structures uniquement à l'aide de bois et de ficelles ;

Revu sa délibération du 9 décembre 2013, octroyant un subside de 500 €,

Vu "Règlement relatif aux critères et modalités de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subsides", voté par le Conseil communal le 4 novembre 2013 ;

Vu la décision du Collège du 26 mai 2014, proposant de revoir à la hausse le montant de la subvention ;

Considérant que ce concours draine des mouvements de jeunesse de toute la Wallonie et même de l'étranger ;

Considérant que l'article 6 permet d'accorder 20% du budget (25.000 €), plafonné à 1.000 euros de subsides. En fonction du nombre de participants (500), il pourrait être fait appel au § 2 de cet article 6 et ainsi majorer de 20 % du montant de base, soit 1.200 euros.

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside complémentaire de fonctionnement de 700 € à l'organisateur afin d'intervenir dans les frais de l'organisation de concours Woodcraft.

La dépense sera prévue à la MB 2 de 2014 à l'article 76210/33202.

**17. Finances - Rectification de la dotation de la RESCAM**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu les articles L1231-4 à L1231-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Revu sa délibération du Conseil communal du 4 mai 2009, approuvée par la Tutelle en date du 17 juin 2009, décidant la création de la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise ( RESCAM) et décidant de concéder à RESCAM la gestion et l'animation des installations sportives communales, situées chaussée de l'Ourthe 74 à Marche ;

Vu l'article 80 des Statuts de la RESCAM modifiés en date du 2 décembre 2013 qui dispose que « Les bénéfices nets de la Régie sont versés chaque année à la caisse communale.»

Vu les comptes 2013 approuvés par le Conseil communal en date du 7 avril 2014 présentant un report bénéficiaire sur l'exercice suivant de 80.345,55 €

Revu sa délibération du 9 décembre 2013, fixant le montant de la dotation communale pour l'exercice 2014 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De réduire la dotation la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise d'un montant de 80.345,55 € ( bénéfice exercice 2013)

La réduction sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 76410/33202.

**18. Finances - Situation de caisse du Directeur financier au 31/03/2014**

LE CONSEIL,

A L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier établi à la date du 31/03/2014.

La situation de caisse fait apparaître que le total des débits est égal au total des crédits, ce qui signifie qu'aucune opération (particulièrement en classe 5 – trésorerie) n'est passée sans contrepartie.

Le solde de trésorerie s'établit à 8.036.190,63 € au 31/03/2014. Cette somme équivaut au total des soldes tant des comptes généraux de classe 5 que des comptes particuliers de la même classe, chacun de ceux-ci étant justifié par l'extrait de compte correspondant daté du 31/03/2014.

**19. Taxe additionnelle à la taxe régionale sur les mâts, pylônes ou antennes  
Le Conseil communal,**

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014, en particulier l'article 43;

Vu l'arrêt du 8 septembre 2005 de la Cour de Justice de l'Union européenne (affaires jointes C-544/03 et C-545/03);

Vu l'arrêt de la Cour constitutionnelle n° 189/2011 du 15 décembre 2011;

Considérant que les communes peuvent établir une taxe additionnelle de maximum cent centimes additionnels à la taxe régionale établie par l'article 37 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour

l'année budgétaire 2014 et frappant les mâts, pylônes ou antennes visés au même article établis principalement sur leur territoire;

Vu les finances communales;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement d'une taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu cependant que les communes poursuivent également des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers; que, selon le Conseil d'Etat, « aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à une commune, lorsqu'elle établit des taxes justifiées par l'état de ses finances, de les faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquables que d'autres » (arrêt n° 18.368 du 30 juin 1977);

Considérant que les communes sont de plus en plus fréquemment sollicitées, notamment par des sociétés qui souhaitent implanter des pylônes destinés à accueillir des antennes de diffusion pour GSM, portant atteinte à l'environnement dans un périmètre relativement important;

Qu'en outre les installations visées par la taxe sont particulièrement inesthétiques, constituant une nuisance visuelle et une atteinte aux paysages dans des périmètres relativement importants;

Considérant que les sièges sociaux et administratifs des sociétés propriétaires des installations visées par la taxe ne se trouvent pas sur le territoire de la commune et que celle-ci ne retire dès lors de ces implantations aucune compensation directe ou indirecte, malgré les inconvénients auxquels elle est confrontée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique - Il est établi, pour l'exercice 2014, une taxe additionnelle communale à la taxe régionale établie par l'article 37 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 et frappant les mâts, pylônes ou antennes visés au même article établis principalement sur le territoire communal.

La taxe est fixée à 100 centimes additionnels.

**20. Patrimoine - Restauration des installations de chauffage de la Vita e Bella**  
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, fournitures et services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 §1;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er décembre 2008 ratifiant la délibération du Collège communal du 3 novembre 2008 approuvant le projet de rénovation et la transmission de celui-ci pour l'octroi de subsides ;

Vu les cahier spécial des charges, plans et estimation au montant de 18.246,8 euros TVAC rédigés par le Service Technique de la Ville ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 18 juin 2014;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le projet susmentionné (cahier spécial des charges, plans et estimatif) au montant de 18.246,8 euros TVAC rédigés par le Service Technique de la Ville.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- Que la dépense sera imputée à l'article 12412/72460.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**21. Patrimoine - Bail commercial SA MAO IMMO - Nouvelle demande de résiliation - Autorisation d'ester en Justice**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 novembre 2012 autorisant la cession, avec effet à dater du 1er novembre 2012, à la SA MAO IMMO, ayant son siège social à 1140 Evere, Avenue Léon Grosjean n° 5, du bail commercial antérieurement conclu entre la Ville et la SPRL Blanchisserie Roger Bauche relatif à l'exploitation d'une blanchisserie dans le zoning industriel de la Pirire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er juillet 2013 autorisant le Collège communal à ester en Justice en vue d'obtenir un jugement condamnant la SA MAO IMMO en paiement des arriérés de loyer et à désigner un avocat chargé de la défense des intérêts de la Ville;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2013 autorisant le Collège communal à étendre le mandat confié à Maître Albert Lesceux afin qu'il puisse étendre l'action judiciaire en recouvrement des arriérés de loyer et solliciter la résiliation du bail commercial et la libération des lieux loués;

Attendu que par jugement du 3 décembre 2013, le Juge de paix de Marche-en-Famenne a condamné la SA MAO IMMO à payé à la Ville les arriérés de loyers, d'un montant d'environ 15.000 €, dus pour la location de locaux à la Pirire (ancien locaux Bauche);

Qu'en outre, le Juge de Paix a également prononcé la résiliation du bail commercial;

Que suite à ce jugement, la SA MAO IMMO a régularisé sa situation en apurant le montant total des arriérés de loyers et a demandé à la Ville de renoncer à la résiliation du bail;

Que sur les conseils de son avocat, la Ville a accepté cette renonciation;

Attendu qu'à l'heure actuelle, de nouveaux arriérés de loyers sont à nouveau à déplorer depuis le mois de mars 2014, soit environ 6.000 €, ainsi que le précompte immobilier d'un montant de 4.624,06 €;

Que le conseil de la Ville a mis la SA MAO IMMO en demeure de régler ces sommes par courrier du 2 mai 2014, mais en vain;

Qu'il convient dès lors d'autoriser à nouveau le Collège communal à mandater Maître Albert Lesceux, avocat au Barreau de Marche, pour ester en Justice en vue de solliciter d'une part, le paiement des sommes dues, et d'autre part, la résiliation définitive du bail commercial;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser le Collège communal à mandater Maître Albert Lesceux, avocat au Barreau de Marche, pour introduire une nouvelle procédure en Justice à l'encontre de la SA MAO IMMO en vue du paiement des arriérés de loyer et du précompte immobilier d'une part, et en résiliation du bail commercial d'autre part.

**22. Service Travaux - Energie - Rapport d'avancement intermédiaire 2013**

Le Conseil décide de reporter ce point.

**23. Coordination Education Enfance - Règlement d'ordre intérieur de l'asbl "Enfance et Jeunesse en Marche" section plaines d'été - Modification**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la nécessité de modifier le Règlement d'Ordre Intérieur de l'asbl « Enfance et Jeunesse en Marche – section Plaines d'été » afin d'intégrer les modifications demandées par l'ONE ;

Vu l'approbation du nouveau ROI par l'ONE;

Vu l'approbation du nouveau ROI par le conseil d'administration de l'asbl "Enfance et Jeunesse en Marche » en date du 19 juin 2014 ;

Vu l'approbation du nouveau ROI par le Collège communal en séance du 23 juin 2014 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De marquer son accord sur la nouvelle version, ci-dessous, du Règlement d'Ordre Intérieur de l'asbl « Enfance et Jeunesse en Marche », section plaines d'été.

**Organisation générale du centre**

**Services proposés**

La structure est ouverte à tous via l'inscription de l'enfant à l'ASBL « Enfance et Jeunesse en Marche » (formulaire d'inscription). Elle offre un accueil aux enfants et adolescents pendant les vacances d'été :

- 4 semaines de plaines (deux périodes de 10 jours)
  - un stage de 5 jours intitulé « art'souille »
  - deux stages de 5 jours intitulés « psychomotricité, éveil musical et créativité »
  - un stage de 5 jours de découverte du néerlandais

### Public-cible et organisation des groupes :

Les accueils sont accessibles aux enfants âgés de 3 à 12 ans, sans distinction de quelque nature que ce soit. Pour les enfants dont leur état physique ou mental nécessite un encadrement particulier, nous collaborons avec le Service d'Aide à l'Intégration « Andage » de l'ASBL « le soleil bleu ».

Nous restons attentifs aux demandes de certains parents qui souhaiteraient bénéficier de nos services pour leurs enfants entre 2,5 et 3 ans. Dans ce cas, l'enfant doit être scolarisé ; c'est son bien-être qui prime sur la demande des parents.

Pour les plaines, 9 sites par période sont proposés sur le territoire de la commune de Marche.

Les enfants sont répartis sur chaque site en fonction de leur année scolaire:

Les enfants de 1ère et 2ème maternelles à l'école communale de Waha.

Les enfants de pré-maternelle au Complexe Saint-François à Marche.

Les enfants de la 3ème maternelle à la 2ème primaire à l'Athénée Royal et à l'Institut Notre-Dame de Marche.

Les enfants de la 3ème maternelle à la 2ème primaire au hall omnisports du Complexe Saint-François.

Les enfants de la 3ème à la 6ème primaires ainsi que les enfants ayant un handicap à l'école Saint-Martin de Marche et l'école communale de Aye.

Les enfants de la 1ère à la 6ème primaires à l'école communale de Aye et de On.

Les enfants de 1ère, 2ème et 3ème maternelles à l'école libre de Marloie et de Aye.

Les enfants de 1ère et 2ème maternelles à l'école communale d'Hargimont.

Les jeunes du secondaire inférieur à l'Athénée Royal de Marche et à l'école communale de Hollogne .

Le stage d'une semaine intitulé « art'souille » est accessible aux enfants âgés de 7 à 12 ans et se déroule au Complexe Saint-François.

Les deux stages d'une semaine intitulés « psychomotricité, éveil musical et créativité » sont accessibles pour les enfants âgés entre 3 et 5 ans et se déroule au Complexe Saint-François.

Le stage d'une semaine de découverte du néerlandais est proposé aux enfants de 4 à 6 ans à l'école communale d'Hargimont.

### Organisation quotidienne :

L'horaire est le suivant :

7h30-9h : accueil des enfants et temps libres

Animations de 9h à 16h :

9h-12h : petits jeux, collations et activités

12h-13h30 : dîner et temps libres

13h30-15h30 : activités ou sieste

15h30-16h : collation

16h-17h30 : retour et temps libres

Pour tous nos accueils, le programme des activités est conçu de manière à tenir compte du rythme des enfants. Les parents sont invités à respecter les horaires de temps libres et d'animations et à se présenter durant les moments intitulés « retour et temps libres ». Nous sommes attentifs à ce que les enfants puissent participer à l'entièreté des périodes d'animation prévues selon l'horaire ci-dessus. Durant les temps libres, différents coins sont mis à disposition des enfants (coin poupées, coin voitures, coloriages, livres, ballons,...).

#### Repas, collations :

Les parents doivent prévoir le repas de midi ainsi que la collation du matin en respectant les données ci-dessous pour la collation :

Lundi : au choix

Mardi : un biscuit sain

Mercredi : un fruit ou un légume

Jeudi : un produit laitier

Vendredi : céréales (pain, cracotte, biscotte, galette,...)

Une collation saine est offerte entre 15h40 et 16h.

#### Matériel spécifique :

Il est demandé aux parents d'habiller leur(s) enfant(s) en fonction du temps et des activités et de leur mettre des vêtements pratiques, pouvant être tachés (vieux tee-shirt, baskets, casquette et k-way).

Pour les enfants scolarisés en maternelle, il est demandé aux parents d'amener des vêtements de rechange (voir des langes si l'enfant n'est pas propre). L'enfant peut également amener un doudou, une tétine ou une couverture s'il fait la sieste et qu'il souhaite avoir ses propres affaires.

#### Rôles et responsabilité des encadrants

Pouvoir organisateur : Asbl communale « Enfance et Jeunesse en Marche », Rue Victor Libert 36E 6900 Marche-en-Famenne

Personnes de contact :

Service Coordination Education-Enfance Fax 084/32 69 89 \* cee@marche.be

Responsable Enfance : Jean-Philippe ADAM au 084/32 69 86

Coordinatrice Education Enfance : Isabelle GIRARD au 084/32 69 90 via le secrétariat

#### L'équipe d'animation :

L'équipe d'animation se compose d'un coordinateur de plaine et d'un animateur par groupe de 8 enfants maximum si les enfants sont âgés de moins de 6 ans ou d'un animateur pour 12 enfants maximum si les enfants sont âgés de 6 ans et plus. Des réunions de préparation sont organisées afin de planifier le programme des activités, les sorties et l'achat de matériel. En fin de journée, le coordinateur de plaine réunit son équipe pour réaliser un débriefing (points positifs, négatifs, suggestions).

Leurs missions des animateurs et du coordinateur, suivant leur profil de fonction, sont :

l'encadrement les enfants pendant les périodes d'accueil

l'accueil des enfants et de leurs parents à l'arrivée et au départ,

la gestion des moments de temps libres et siestes,

l'organisation des activités et des repas (dîner, collations),

être attentif à chaque enfant, son bien-être, sa sécurité, son rythme.

#### Modalités pratiques

##### Modalités d'inscription :

Afin de valider l'inscription de l'enfant, les parents sont amenés à rendre le formulaire d'inscription lors de la permanence. D'autre part, dans la fiche d'inscription, l'accord des parents est demandé en ce qui concerne la diffusion ou non des photos de l'enfant dans le cadre de la promotion des activités de la ville de Marche-en-Famenne. Le formulaire d'inscription pour les plaines est distribué à chaque enfant scolarisé au sein d'une école implantée sur le territoire de la

commune de Marche. Il est également téléchargeable sur le site Internet de la ville de Marche. En ce qui concerne les stages, les formulaires sont disponibles et distribués lors des permanences.

Les lieux d'accueil, tarifs et modalités financières

Les inscriptions débutent lors de la soirée d'inscription. Des permanences dans les bureaux de la Coordination Education Enfance sont organisées dès le lendemain de cette soirée d'ouverture: les lundis et vendredis de 10h à 13h et les mardis et mercredis de 13h à 18h ou sur rendez-vous un autre jour de la semaine.

Pour les plaines de vacances, le montant s'élève à 7€/jour pour le 1er enfant, 4€/jour pour le 2ème et 2€/jour pour les suivants de la même famille.

Les familles éprouvant des difficultés financières importantes peuvent introduire une demande de réduction du droit d'inscription de maximum 50% au moment de l'inscription et l'équipe de responsable évaluera la demande et statuera. Une collaboration existe entre nos services et le CPAS permettant une réduction de 90% des coûts pour les personnes émargeant au CPAS dans la limite des budgets disponibles. Une attestation de prise en charge est demandée aux parents au moment de l'inscription. Des procédures permettent également une prise en charge de cette participation financière par les Services de Protection Judiciaire et d' Aide à la Jeunesse.

Les enfants sont répartis sur différents sites en fonction de leur année scolaire en fonction de la période :

école communale de Waha,  
complexe Saint-François à Marche,  
hall Omnisports-Complexe Saint François à Marche,  
école Saint-Martin à Marche,  
école communale de Aye,  
école libre de Marloie,  
école libre de Aye,  
école communale d'Hargimont,  
Athénée Royal de Marche,  
Institut Notre-Dame de Marche,  
école communale d'Hollogne,  
école communale de On.

Il n'y a pas de transport organisé par le centre pour acheminer les enfants vers les différents sites. Un supplément peut être demandé aux parents lors de la mise en place d'activités particulières : excursions, barbecue,....

Pour le stage « art'souille », le montant par enfant est de 50 euros pour la semaine.

Pour le stage « psychomotricité, éveil musical et créativité », le montant par enfant est de 60 euros pour la semaine.

Pour le stage de néerlandais, le montant par enfant est de 68 euros pour la semaine.

Le paiement se fait au moment de l'inscription. La participation financière reste due si l'enfant ne vient pas alors qu'il était initialement inscrit. Un remboursement peut se faire uniquement en cas d'événement imprévu d'ordre familial faisant l'objet d'une attestation (naissance, accident, décès,...) ou sur présentation d'un certificat médical.

#### Les enfants malades :

Les enfants malades ne peuvent être acceptés au sein de la structure que s'ils sont porteurs d'un certificat médical attestant qu'ils peuvent fréquenter les activités et que leur état de santé n'est ni contagieux, ni de nature à mettre en danger celui des autres enfants. Lorsqu'un enfant doit prendre un médicament de manière ponctuelle lors d'un accueil, les parents sont amenés à remplir une autorisation écrite (voir annexe) et à la donner aux animateurs. Sans cette autorisation, les animateurs ne seront pas autorisés à donner des médicaments autres que ceux autorisés par la

législation. Si l'enfant doit prendre un médicament dans le cadre d'un traitement régulier, les parents doivent fournir une prescription médicale complète (produit, mode d'administration, dosage, fréquence et durée).

Des mesures d'écartement préventives peuvent être prises par l'équipe d'animation à l'égard d'enfants qui présenteraient des symptômes de problèmes contagieux (ex : poux). Un certificat médical est alors exigé avant d'autoriser l'enfant à fréquenter à nouveau l'accueil.

Les mesures en cas d'urgence :

Sauf indication contraire dans la fiche d'inscription, en cas d'urgence, l'équipe gérant l'accueil se réserve le droit de s'adresser au médecin et/ou à la structure de soin de son choix. D'autre part, une trousse de premiers soins de base se trouve sur chaque site. Elle est utilisée par les animateurs.

Les objets personnels et matériel interdits pendant l'accueil :

La structure d'accueil décline toute responsabilité en cas de vol, perte, déprédation d'objets personnels (vêtements, bijoux, jouets,...) des enfants. Il est interdit pour les enfants d'amener un gsm, des objets contondants, médicaments, canifs, briquet, allumette,....

#### Police d'assurance

#### Responsabilité :

La structure d'accueil assure la responsabilité civile des enfants inscrits ainsi que les dommages corporels qui leur seraient causés pendant toute la durée des activités et des temps libres, en ce compris lors des trajets effectués dans le cadre des activités. Ils sont également couverts en "accidents corporels" (et non en responsabilité civile car ils sont, à ce moment-là, sous la responsabilité de leurs parents) lors du trajet de leur domicile vers les bâtiments réservés à l'accueil et inversement. Dès que les parents viennent rechercher leurs enfants et sont dans les bâtiments réservés à l'accueil, ils prennent le relais au niveau de la surveillance et de la responsabilité.

Seuls les parents ou les personnes âgées de 16 ans ou plus signalées sur le formulaire d'inscription (ou via l'autorisation en annexe) sont autorisés à reprendre l'(les) enfant(s) dans les locaux d'accueil et en se présentant préalablement auprès d'un animateur. Le responsable ainsi que les animateurs sont susceptibles de demander une pièce d'identité.

Si l'enfant est autorisé à arriver seul ou à repartir seul de l'accueil, cela doit être signalé sur le formulaire d'inscription.

Si un parent se présente en état d'ébriété visible pour rechercher son enfant et qu'il reprend la conduite de son véhicule malgré l'interpellation des animateurs, le coordinateur ou ces derniers contacteront immédiatement les services de police pour signaler les faits. L'objectif est d'agir en personne prudente et diligente dans l'intérêt de l'enfant, de son parent et de tout tiers, mais aussi de veiller à se prémunir contre toute action en responsabilité.

#### Normes minimales d'encadrement

Nous veillons à respecter scrupuleusement les normes d'encadrement établies par l'ONE. Lors de chaque accueil, il y a au minimum un animateur pour encadrer un groupe de 8 enfants maximum âgés de 2,5 ans à 5 ans. Il y a au minimum un animateur pour encadrer un groupe de 12 enfants maximum âgés de 6 ans ou plus. La structure d'accueil accueille régulièrement des stagiaires auxquels les animateurs apportent un maximum d'expérience. En échange, ces jeunes nous offrent un meilleur confort d'encadrement de par leur présence, leur disponibilité et leur volonté d'apprendre par l'action.

### Règles de vie et sanctions

Dans un souci de respect mutuel (enfants – équipe d'animation – parents), les règles de vie des accueils organisés par la structure d'accueil sont les suivantes :

- politesse à tout instant ;
- respect des consignes données ;
- respect d'autrui ;
- respect du matériel collectif, individuel et des locaux ;
- interdiction de tenir des propos racistes ou discriminatoires;
- interdiction de toute violence physique ou orale;
- pour le bien-être et la sérénité de tous, les téléphones portables à usage personnel sont proscrits ;
- aucune forme de commerce ou de publicité entre enfants n'est autorisée ;
- l'équipe éducative ainsi que les enfants remettent les locaux en ordre après chaque journée.

Avant toute activité, un charte est établie avec les enfants pour construire des règles de groupe négociables et rappeler celles qui ne le sont pas (voir ci-dessus). En cas de manquement à l'une de ces règles et en fonction de la gravité, différentes mesures sont prises avec l'enfant ou avec le groupe :

Dans un premier temps, nous privilégions la discussion avec l'enfant et la façon de réparer son erreur ; il est en effet important qu'il prenne conscience de ce qu'il a fait, sans le dévaloriser mais en lui laissant une chance de se comporter mieux.

Si, malgré la mise en place de la démarche signifiée ci-dessus, aucun progrès notable n'est constaté, une discussion constructive sera mise en place entre l'animateur, les parents et l'enfant. Lors de cet échange, les différents faits constatés seront énoncés ainsi que les sanctions prises et ce qu'il y a lieu de mettre en place pour y remédier.

Si, malgré la discussion et les mesures décidées, l'animateur constate à nouveau un manquement aux règles, il préviendra la coordinatrice Education Enfance et le responsable Enfance qui pourront décider d'autres mesures voir du renvoi de l'enfant.

### Synthèse du Projet Pédagogique

La structure d'accueil contribue à favoriser :

Le développement physique de l'enfant, selon ses capacités, par la pratique du sport, des jeux ou d'activités de plein air.

Le développement de la créativité chez l'enfant, son accès et son initiation à la culture dans ses différentes dimensions, par des activités variées d'animation, d'expression, de création et de communication.

L'intégration sociale de l'enfant, dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle.

L'apprentissage de la citoyenneté et de la participation.

Si vous souhaitez obtenir le texte complet de notre projet pédagogique, n'hésitez pas à le demander auprès du coordinateur de plaine. Le projet pédagogique vous donnera davantage d'éléments en ce qui concerne :

- les objectifs de notre structure d'accueil suivant le décret des centres de vacances,
- les moyens et dispositions pour atteindre ces objectifs (matériel, infrastructure, activités, rythme et gestion du temps, organisation quotidienne,...),
- les moyens humains (recrutement, préparation d'activités et de projets d'animation, construction des règles de vie, évaluation,...).

### Diffusion du ROI aux parents

Lors de l'inscription, les parents recevront le Règlement d'Ordre Intérieur. Ce document peut être à tout moment demandé auprès du coordinateur.

Par le Conseil d'administration,

La Trésorière, Le Président,  
Huberte THONON Nicolas GREGOIRE

Autorisations (annexe au ROI)

Je soussigné(e) (nom, prénom)....., parent ou responsable légal de (nom, prénom de l'enfant) ..... , autorise l'enfant à arriver ou quitter l'accueil organisé par l'ASBL Espaces Parents Enfants avec les personnes suivantes qui sont âgées de 16 ans ou plus :  
.....(nom, prénom et lien de parenté)  
.....(nom, prénom et lien de parenté)  
.....(nom, prénom et lien de parenté)  
L'enfant ne sera pas autorisé à retourner avec d'autres personnes que celles mentionnées ci-dessus.  
Fait à Marche en Famenne, le .....  
Lu et approuvé ..... Signature :

Je soussigné (nom, prénom)....., parent ou responsable légal de (nom, prénom de l'enfant) ..... , autorise les animateurs de l'accueil organisé par l'ASBL Espaces Parents Enfants à lui administrer le médicament suivant (nom, mode d'administration, dose et durée du traitement).....  
.....  
.....

Je fournis également aux animateurs la notice du médicament ainsi que le nom et le numéro de téléphone du médecin traitant.  
Je suis conscient que la structure d'accueil ne dispose pas de personnel infirmier pour l'administration de médicament.  
Fait à Marche en Famenne, le .....  
Lu et approuvé ..... Signature :

Je soussigné (nom, prénom)....., parent ou responsable légal de (nom, prénom de l'enfant) ..... , autorise l'enfant -à retourner seul à ...h... vers son domicile (adresse)..... à la fin de l'accueil organisé par l'ASBL Espaces Parents Enfants.  
-à arriver seul à ...h.... à l'accueil organisé par l'ASBL Espaces Parents Enfants.  
Cette autorisation est valable du ..... au .....  
Fait à Marche en Famenne, le .....  
Lu et approuvé ..... Signature :

**24. Coordination Education Enfance - Règlement d'ordre intérieur de l'asbl "Espace Parents-Enfants" - Modification**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la nécessité de modifier le Règlement d'Ordre Intérieur de l'asbl « Espaces Parents-Enfants » afin d'intégrer les modifications demandées par l'ONE ;

Vu l'approbation du nouveau ROI par l'ONE;

Vu l'approbation du nouveau ROI par le conseil d'administration de l'asbl "Espaces Parents-Enfants" en date du 19 juin 2014 ;

Vu l'approbation du nouveau ROI par le Collège communal en séance du 23 juin 2014 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De marquer son accord sur la nouvelle version, ci-dessous, du Règlement d'Ordre Intérieur de l'asbl "Espaces Parents-Enfants".

### Organisation générale du centre

#### Services proposés

La structure est ouverte à tous via l'inscription de l'enfant à l'ASBL « Espaces Parents Enfants » (fiche d'inscription, fiche médicale et paiement).

L'Espaces Parents-Enfants offre un accueil aux enfants à différents moments :

les mercredis après-midis (hors vacances scolaires)

lors des journées pédagogiques des écoles implantées sur le territoire de la commune de Marche-en-Famenne

durant les congés scolaires (Toussaint, Noël, Carnaval et Pâques).

Pendant les vacances d'été, 4 semaines de plaines et plusieurs stages sont organisés en collaboration avec l'ASBL communale « Enfance et Jeunesse en Marche ».

Public-cible et organisation des groupes :

Les accueils sont accessibles aux enfants âgés de 3 à 12 ans, sans distinction de quelque nature que ce soit et pour autant que leur état physique ou mental ne nécessite pas un encadrement particulier qui ne serait pas mis à disposition dans notre structure. Nous restons attentifs aux demandes de certains parents qui souhaiteraient bénéficier de nos services pour leurs enfants entre 2,5 et 3 ans.

Dans ce cas, l'enfant doit être scolarisé ; c'est son bien-être qui prime sur la demande des parents.

Les enfants sont regroupés en fonction de leur année scolaire pour les accueils du mercredi et des plaines. Trois groupes existent dans notre structure :

Les « petits » : enfants de pré, 1ère et 2ème maternelles.

Les « moyens » : enfants de la 3ème maternelle à la 2ème primaire.

Les « grands » : enfants de la 3ème à la 6ème primaires.

#### Organisation quotidienne :

Les horaires sont différents en fonction des différents services proposés :

Pour les mercredis de 12h à 18h :

12h-13h30 : arrivée des enfants, dîner et accueil/temps libres

Animations de 13h30 à 16h

13h30-15h30 : activités ou sieste

15h30-16h : collation

16h-17h30 : retour et temps libres

Pour les journées pédagogiques de 7h15 à 18h:

7h15– 9h : accueil des enfants/temps libre

Animations de 9h à 16h :

9h-12h : petits jeux, collations et activités

12h-13h30 : dîner et temps libres

13h30-15h30 : activités ou sieste

15h30-16h : collation

16h-18h : retour et temps libres

Pour les plaines de 7h30 à 17h30 :

7h30-9h : accueil des enfants et temps libres

Animations de 9h à 16h :

9h-12h : petits jeux, collations et activités

12h-13h30 : dîner et temps libres

13h30-15h30 : activités ou sieste

15h30-16h : collation

16h-17h30 : retour et temps libres

Pour tous nos accueils, le programme des activités est donc conçu de manière à tenir compte du rythme des enfants. Les parents sont invités à respecter les horaires de temps libres et d'animations et à se présenter durant les moments intitulés « retour et temps libres ». Nous sommes attentifs à ce que les enfants puissent participer à l'entièreté des périodes d'animation prévues selon l'horaire ci-

dessus. Durant les temps libres, différents coins sont mis à disposition des enfants (coin poupées, coin voitures, coloriages, livres, ballons,...).

Repas, collations :

Les parents doivent prévoir le repas de midi ainsi que la collation du matin (uniquement pour les accueils qui se déroulent sur l'ensemble de la journée) en respectant les données ci-dessous pour la collation :

Lundi : au choix

Mardi : un biscuit sain

Mercredi : un fruit ou un légume

Jeudi : un produit laitier

Vendredi : céréales (pain, cracotte, biscotte, galette,...)

Une collation saine est offerte entre 15h40 et 16h.

Matériel spécifique :

Il est demandé aux parents d'habiller leur(s) enfant(s) en fonction du temps et des activités et de leur mettre des vêtements pratiques, pouvant être tachés (vieux tee-shirt, baskets, casquette et k-way).

Pour les enfants du groupe des « petits », il est demandé aux parents d'amener des vêtements de rechange (voir des langes si l'enfant n'est pas propre). L'enfant peut également amener un doudou, une tétine ou une couverture s'il fait la sieste et qu'il souhaite avoir ses propres affaires.

Rôles et responsabilité des encadrants

Pouvoir organisateur : Asbl communale « Espaces Parents-Enfants », Rue Victor Libert 36E 6900 Marche-en-Famenne

Personnes de contact :

Service Coordination Education-Enfance

Fax 084/32 69 89 \* epe@marche.be

Chef d'équipe (personne de référence) : Sabrina PETERS au 084/32 69 85

Responsable Enfance : Jean-Philippe ADAM au 084/32 69 86

Coordinatrice Education Enfance : Isabelle GIRARD au 084/32 69 90 via le secrétariat

La permanence du chef d'équipe est organisée le mardi et mercredi de 16h à 18h ou sur rendez-vous un autre jour de la semaine.

L'équipe d'animation :

Elle se compose de 8 animateurs, d'un chef d'équipe et du responsable Enfance.

Les membres de l'équipe ont un parcours différent en terme de formation ce qui permet une complémentarité et les échanges d'expériences.

L'équipe d'animateurs comprend :

une aspirante en nursing disposant du brevet d'animateur et de coordinateur de centre de vacances ,

un animateur disposant de brevet de coordinateur de centre de vacances,

une chef d'entreprise pour la profession de gardienne d'enfants à domicile

également accueillante extra-scolaire assimilée animatrice de centre de vacances,

une animatrice/coordinatrice de centre de vacances disposant du certificat d'enseignement secondaire supérieur option sciences sociales appliquées,

une institutrice maternelle assimilée animatrice et coordinatrice de centre de vacances,

une aide-soignante assimilée animatrice et coordinatrice de centre de vacances.

un animateur/coordonateur de centre de vacances disposant du certificat

d'enseignement secondaire supérieur option sciences sociales appliquées,

une auxiliaire de l'enfance assimilée animatrice en centre de vacances.

Leurs missions, suivant leur profil de fonction, sont :

l'encadrement les enfants pendant les périodes d'accueil

l'accueil des enfants et de leurs parents à l'arrivée et au départ,

la gestion des moments de temps libres et siestes,

l'organisation des activités et des repas (dîner, collations),

être attentif à chaque enfant, son bien-être, sa sécurité, son rythme.

Ces 8 animateurs sont dirigés par une chef d'équipe diplômée assistante sociale, expérimentée en animation socioculturelle et assimilée coordinatrice de centre de vacances. Elle s'occupe de tout l'aspect administratif avec l'aide du secrétariat

(inscriptions, paiements, déductions fiscales,...), de la gestion de l'équipe et de ses projets ainsi que des relations avec les parents et les enfants. Elle reste disponible pour toutes questions ou remarques ayant trait au fonctionnement et à l'organisation de l'accueil ainsi que pour les difficultés rencontrées dans ce cadre.

L'ensemble reçoit le soutien pédagogique du responsable du service Enfance (3/12 ans). Celui-ci est licencié en sciences de l'éducation.

En collaboration avec ce responsable Enfance, la chef d'équipe travaille les aspects plus pédagogiques tels que le projet pédagogique, le ROI, l'évaluation du fonctionnement de l'équipe et des projets mis en place, le suivi des stagiaires,....

#### Modalités pratiques

##### Modalités d'inscription :

Afin de valider l'inscription de l'enfant, les parents sont amenés à rendre un certain nombre de documents à la chef d'équipe avant la première venue de l'enfant : fiche d'inscription, attestation d'allocations familiales, composition de ménage, fiche médicale, vignette de mutuelle et autorisations diverses.

Les parents sont tenus de signaler, dans les plus brefs délais, toute modification de ces données (fiche de santé, nom de la caisse d'allocation familiale, adresse,....).

D'autre part, dans la fiche d'inscription, l'accord des parents est demandé en ce qui concerne la diffusion ou non des photos de l'enfant dans le cadre de la promotion des activités de la ville de Marche-en-Famenne.

Les horaires, lieux d'accueil, tarifs et modalités financières

Le mercredi (12h-18h), les enfants arrivent sur le site du complexe Saint-François à partir de 12h soit via un transport scolaire organisé au départ de leur école (renseignements à prendre auprès de l'école de votre enfant) soit par vos soins. Ils sont répartis dans les différents groupes prévus en fonction de leur année scolaire où des activités sont organisées. Le montant s'élève à 5 €/jour pour le 1er enfant, 3 €/jour pour le 2ème et 2 € pour les suivants de la même famille (figurant sur la même composition de ménage). Un système d'abonnement est également proposé aux parents, sans obligation. Pour 5 séances, le montant s'élève à 22.50 € pour le 1er enfant, 13.5 € pour le 2ème et 9 € pour les suivants de la même famille (figurant sur la même composition de ménage). Pour les enfants ne participant qu'à une période de temps libres (soit de 12h à 13h30 soit de 16h à 18h), le montant s'élève à 2,5 €/jour pour le 1er enfant, 1 €/jour pour le 2ème et 0,5 €/jour pour les suivants de la même famille (figurant sur la même composition de ménage).

Lors des journées pédagogiques (7h15-18h), l'accueil ouvre ses portes s'il y a au minimum 5 enfants inscrits et ce, au moins une semaine à l'avance. Le montant pour la journée s'élève à 7€/jour pour le 1er enfant, 4€/jour pour le 2ème et 2€/jour pour les suivants de la même famille (figurant sur la même composition de ménage).

Il n'y a pas de transport organisé par le centre pour acheminer les enfants vers le site.

Les accueils du mercredi et des journées pédagogiques se déroulent dans les locaux de l'Espaces Parents Enfants (Rue Victor Libert 36 E, 6900 Marche).

Pendant les congés scolaires (Toussaint, Noël, Carnaval, Pâques de 7h30 à 17h30), le montant s'élève à 7€/jour pour le 1er enfant, 4€/jour pour le 2ème et 2€/jour pour les suivants de la même famille (figurant sur la même composition de ménage). Les inscriptions débutent deux semaines avant chaque congé. Des jours de permanence sont prévus à cet effet : lundi de 9h à 16h, mardi de 16h à 18h et mercredi de 16h à 18h. Les enfants sont répartis sur différents sites en fonction de leur année scolaire: école communale de Waha (1ère et 2ème maternelles), Hall Omnisports-Complexe Saint François (de la 3ème maternelle à la 2ème primaire) et école communale de Aye (de la 3ème à la 6ème primaires). Il n'y a pas de transport organisé par le centre pour acheminer les enfants vers le site. Un supplément peut être demandé aux parents lors de la mise en place d'activités particulières : excursions, barbecue,....

Pour les mercredis après-midi, le paiement se règle le jour-même dans le bureau de la chef d'équipe si le parent n'a pas choisi la formule « abonnement ».

Pour les journées pédagogiques, le paiement se règle le jour-même dans le bureau de la chef d'équipe.

En ce qui concerne les plaines, les inscriptions doivent être payées à l'avance au moment de l'inscription (lors des moments de permanence ou sur rendez-vous).

La participation financière reste due si l'enfant ne vient pas alors qu'il était initialement inscrit. Un remboursement peut se faire uniquement en cas d'événement imprévu d'ordre familial faisant l'objet d'une attestation (naissance, accident, décès,...) ou sur présentation d'un certificat médical.

Les familles éprouvant des difficultés financières importantes peuvent introduire une demande de réduction du droit d'inscription de maximum 50% auprès de la chef d'équipe qui évaluera la demande et statuera.

Une collaboration existe entre nos services et le CPAS permettant une réduction de 90% des coûts pour les personnes émergeant au CPAS dans la limite des budgets disponibles. Une attestation de prise en charge est demandées aux parents au moment de l'inscription.

Des procédures permettent également une prise en charge de cette participation financière par les Services de Protection Judiciaire et d' Aide à la Jeunesse.

Les enfants malades :

Les enfants malades ne peuvent être acceptés au sein de la structure que s'ils sont porteurs d'un certificat médical attestant qu'ils peuvent fréquenter les activités et que leur état de santé n'est ni contagieux, ni de nature à mettre en danger celui des autres enfants. Lorsqu'un enfant doit prendre un médicament de manière ponctuelle lors d'un accueil, les parents sont amenés à remplir une autorisation écrite (voir annexe) et à la donner aux animateurs. Sans cette autorisation, les animateurs ne seront pas autorisés à donner des médicaments autres que ceux autorisés par la législation. Si l'enfant doit prendre un médicament dans le cadre d'un traitement régulier, les parents doivent fournir une prescription médicale complète (produit, mode d'administration, dosage, fréquence et durée).

Des mesures d'écartement préventives peuvent être prises par l'équipe d'animation à l'égard d'enfants qui présenteraient des symptômes de problèmes contagieux (ex : poux). Un certificat médical est alors exigé avant d'autoriser l'enfant à fréquenter à nouveau l'accueil.

Les mesures en cas d'urgence :

Sauf indication contraire dans la fiche d'inscription, en cas d'urgence, l'équipe gérant l'accueil se réserve le droit de s'adresser au médecin et/ou à la structure de soin de son choix. D'autre part, une trousse de premiers soins de base se trouve sur chaque site. Elle est utilisée par les animateurs.

Les objets personnels et matériel interdit pendant l'accueil :

La structure d'accueil décline toute responsabilité en cas de vol, perte, déprédation d'objets personnels (vêtements, bijoux, jouets,...) des enfants. Il est interdit pour les enfants d'amener un gsm, des objets contondants, médicaments, canifs, briquet, allumette,....

#### Police d'assurance

Responsabilité :

La structure d'accueil assure la responsabilité civile des enfants inscrits ainsi que les dommages corporels qui leur seraient causés pendant toute la durée des activités et des temps libres, en ce compris lors des trajets effectués dans le cadre des activités. Ils sont également couverts en "accidents corporels" (et non en responsabilité civile car ils sont, à ce moment-là, sous la responsabilité de leurs parents) lors du trajet de leur domicile vers les bâtiments réservés à l'accueil et inversement. Dès que les parents viennent rechercher leurs enfants et sont dans les bâtiments réservés à l'accueil, ils prennent le relais au niveau de la surveillance et de la responsabilité.

Seuls les parents ou les personnes âgées de 16 ans ou plus signalées sur la fiche de santé (ou via l'autorisation en annexe) sont autorisés à reprendre l'(les) enfant(s) dans les locaux d'accueil et en se présentant préalablement auprès d'un animateur. Le responsable ainsi que les animateurs sont susceptibles de demander une pièce d'identité.

Si l'enfant est autorisé à arriver seul ou à repartir seul de l'accueil, une autorisation écrite par le responsable légal doit nous être rendue (voir annexe).

Si un parent se présente en état d'ébriété visible pour rechercher son enfant et qu'il reprend la conduite de son véhicule malgré l'interpellation des animateurs, le coordinateur ou ces derniers contacteront immédiatement les services de police pour signaler les faits. L'objectif est d'agir en personne prudente et diligente dans

l'intérêt de l'enfant, de son parent et de tout tiers, mais aussi de veiller à se prémunir contre toute action en responsabilité.

### Normes minimales d'encadrement

Nous veillons à respecter scrupuleusement les normes d'encadrement établies par l'ONE. Lors de chaque accueil, il y a au minimum un animateur pour encadrer un groupe de 8 enfants maximum âgés de 2,5 ans à 5 ans. Il y a au minimum un animateur pour encadrer un groupe de 12 enfants maximum âgés de 6 ans ou plus. Durant les accueils du mercredi après-midi et des congés scolaires, l'équipe est renforcée par des animateurs formés ou en cours de formation ; ceci afin de respecter ces normes.

La structure d'accueil accueille régulièrement des stagiaires auxquels les animateurs apportent un maximum d'expérience. En échange, ces jeunes nous offrent un meilleur confort d'encadrement de par leur présence, leur disponibilité et leur volonté d'apprendre par l'action.

### Règles de vie et sanctions

Dans un souci de respect mutuel (enfants – équipe d'animation – parents), les règles de vie des accueils organisés par la structure d'accueil sont les suivantes :

politesse à tout instant ;

respect des consignes données ;

respect d'autrui ;

respect du matériel collectif, individuel et des locaux ;

interdiction de tenir des propos racistes ou discriminatoires;

interdiction de toute violence physique ou orale;

pour le bien-être et la sérénité de tous, les téléphones portables à usage personnel sont proscrits ;

aucune forme de commerce ou de publicité entre enfants n'est autorisée ;

l'équipe éducative ainsi que les enfants remettent les locaux en ordre après chaque journée.

Avant toute activité, un charte est établie avec les enfants pour construire des règles de groupe négociables et rappeler celles qui ne le sont pas (voir ci-dessus).

En cas de manquement à l'une de ces règles et en fonction de la gravité, différentes mesures sont prises avec l'enfant ou avec le groupe :

Dans un premier temps, nous privilégions la discussion avec l'enfant et la façon de réparer son erreur ; il est en effet important qu'il prenne conscience de ce qu'il a fait, sans le dévaloriser mais en lui laissant une chance de se comporter mieux.

Si, malgré la mise en place de la démarche signifiée ci-dessus, aucun progrès notable n'est constaté, une discussion constructive sera mise en place entre l'animateur, les parents et l'enfant. Lors de cet échange, les différents faits constatés seront énoncés ainsi que les sanctions prises et ce qu'il y a lieu de mettre en place pour y remédier.

Si, malgré la discussion et les mesures décidées, l'animateur constate à nouveau un manquement aux règles, il prévient la chef d'équipe et le responsable Enfance qui pourront décider d'autres mesures voir du renvoi de l'enfant.

### Synthèse du Projet Pédagogique

La structure d'accueil contribue à favoriser :

Le développement physique de l'enfant, selon ses capacités, par la pratique du sport, des jeux ou d'activités de plein air.

Le développement de la créativité chez l'enfant, son accès et son initiation à la culture dans ses différentes dimensions, par des activités variées d'animation, d'expression, de création et de communication.

L'intégration sociale de l'enfant, dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle.

L'apprentissage de la citoyenneté et de la participation.

Si vous souhaitez obtenir le texte complet de notre projet pédagogique, n'hésitez pas à le demander auprès de la chef d'équipe. Le projet pédagogique vous donnera davantage d'éléments en ce qui concerne :

les objectifs de notre structure d'accueil suivant le décret des centres de vacances, les moyens et dispositions pour atteindre ces objectifs (matériel, infrastructure, activités, rythme et gestion du temps, organisation quotidienne,...),

les moyens humains (recrutement, préparation d'activités et de projets d'animation, construction des règles de vie, évaluation,...).

#### 8. Diffusion du ROI aux parents

Lors de l'inscription, les parents recevront le Règlement d'Ordre Intérieur. Ce document peut être à tout moment demandé auprès de la chef d'équipe. Des exemplaires sont disponibles en face de son bureau.

Par le Conseil d'administration,

La Trésorière, Le Président,  
Huberte THONON Nicolas GREGOIRE

Autorisations (annexe au ROI)

Je soussigné(e) (nom, prénom)....., parent ou responsable légal de (nom, prénom de l'enfant)

....., autorise l'enfant à arriver ou quitter l'accueil organisé par l'ASBL Espaces Parents Enfants avec les personnes suivantes qui sont âgées de 16 ans ou plus :

.....(nom, prénom et lien de parenté)

.....(nom, prénom et lien de parenté)

.....(nom, prénom et lien de parenté)

L'enfant ne sera pas autorisé à retourner avec d'autres personnes que celles mentionnées ci-dessus.

Fait à Marche en Famenne, le .....

Lu et approuvé ..... Signature :

Je soussigné (nom, prénom)....., parent ou responsable légal de (nom, prénom de l'enfant)

....., autorise les animateurs de l'accueil organisé par l'ASBL Espaces Parents Enfants à lui administrer le médicament suivant (nom, mode d'administration, dose et durée du traitement).....

Je fournis également aux animateurs la notice du médicament ainsi que le nom et le numéro de téléphone du médecin traitant.

Je suis conscient que la structure d'accueil ne dispose pas de personnel infirmier pour l'administration de médicament.

Fait à Marche en Famenne, le .....

Lu et approuvé ..... Signature :

Je soussigné (nom, prénom)....., parent ou responsable légal de (nom, prénom de l'enfant)

....., autorise l'enfant

-à retourner seul à ...h... vers son domicile

(adresse).....

à la fin de l'accueil organisé par l'ASBL Espaces Parents Enfants.

-à arriver seul à ...h.... à l'accueil organisé par l'ASBL Espaces Parents Enfants.

Cette autorisation est valable du ..... au .....

Fait à Marche en Famenne, le .....

Lu et approuvé ..... Signature :

## **25. Police - Communication d'ordonnances**

Le Conseil, A L'UNANIMITE, ratifie les ordonnances de Police suivantes:

1. ON - Fête des voisins le samedi 7 juin 2014 - Circulation des véhicules interdite Rue Albert 1er à On les 7 et 8 juin 2014;
2. Marloie - Les D'Jins chez nous - Brocante le dimanche 8 juin 2014 - Circulation et stationnement des véhicules interdits dans les rues avoisinantes les 7 et 8 juin 2014;
3. Ets CHARVE - Lundi 9 juin 2014 - Marché aux Fleurs - Stationnement des véhicules interdit place du Roi Albert 1er;
4. ASBL "Les Balouches di Marloye" - Tournoi de pétanque - Vendredi 30 mai 2014 - Parking de la Vieille Cense - Stationnement interdit;
5. Service Travaux - Travaux de voirie rue de Thys et rue de Humain - Circulation de véhicules interdite;
6. Comité "Porte Basse" - Fête de quartier - Place de l'Etang - Stationnement interdit du 10/06 au 17/06 Place de l'Etang;
7. Autocross de Aye - Circulation et stationnement des véhicules interdits rue du Vieux Marbre le 14 juin 2014;
8. CB Godis - Brocante le 15 juin 2014 à Aye - Circulation et stationnement interdits le 15 juin 2014 dans les rues avoisinantes;
9. Parc Van der Straeten - Fête de fin des examens - 18 juin 2014 - Circulation des véhicules interdite Boulevard du Midi;
10. Jogging "La Verdennoise, Memorial François" - Verdenne le samedi 14 juin 2014 - Circulation interdite dans le sens contraire à la course;
11. On - Fête des voisins le 15 juin 2014 - Circulation des véhicules interdite rue Emile Herman les 15 et 16 juin 2014;

## **Points en urgences**

### **32. Plan de transport 2014-2017 de la SNCB - Motion de la conférence luxembourgeoise des Elus**

Le Conseil communal, A L'UNANIMITÉ, approuve la motion suivante, rédigée en date du 30 juin 2014 dans le cadre de la nouvelle version du Plan de Transport 2014 de la SNCB par Monsieur ADAM, Co-Président de la Conférence Luxembourgeoise des Élus et Président du Groupe de travail Mobilité, et arrivée le 1er juillet à l'Hôtel de ville:

#### **Motion de défiance à l'égard de la seconde proposition de la SNCB sur le Plan de Transport 2014.**

Les partis politiques représentés au sein du Conseil Provincial de la Province de Luxembourg, les Organisations Syndicales actives sur le territoire de la Province de Luxembourg (CSC – Transcom, CGSP), veulent réagir d'une voie unique à la présentation par la SNCB le 23 juin dernier, de la dernière mouture du Plan de Transport 2014 – 2017.

"La présentation de cette nouvelle version du Plan de Transport ne répond à aucun moment aux attentes des citoyens de la Province de Luxembourg. L'argumentation présentée : adaptation des horaires, réduction des amplitudes, diminution du nombre de trains, au bénéfice du plus grand nombre, ne prend pas du tout en compte les spécificités rurales de la Province de Luxembourg.

Dans cette nouvelle version, les remarques et suggestions formulées par les Elus Luxembourgeois, n'ont trouvé aucun écho auprès de la SNCB, et sont restées « lettre morte ». Ce document, présenté au Ministre JP Labille le 7 mai 2014, et retravaillé pour être très précis sur les attentes des citoyens luxembourgeois, reprenait les points les plus cruciaux, au centre des préoccupations des usagers du rail :

1° Possibilité pour les usagers de monter dans les trains qui circulent « à vide ».

Ce point a été complètement ignoré ou évité par la SNCB lors de son roadshow. La logique d'Infrabel qui impose deux prix de sillon en fonction de la charge ou non des trains n'a jamais été expliquée, et est dès lors plus que difficilement compréhensible.

## 2° La problématique du transport scolaire

La seule préoccupation de la SNCB est le nombre de voyageurs par train, et ne tient absolument pas compte de l'aspect social, citoyen et responsable dans l'éducation des enfants, ni du service à rendre aux étudiants impactés et à leurs familles. Il est inconcevable de laisser des enfants sans surveillance pendant une longue période sur un quai de gare. La SNCB s'écarte de sa mission de service public, au seul bénéfice de la recherche de rentabilité.

## 3° Les trains en heure de pointe et l'amplitude horaire

La SNCB a répondu de manière partielle, et très fragmentaire aux préoccupations luxembourgeoises. La suppression, ou le déplacement de certains trains incitera à coup sûr les usagers actuels à réfléchir au futur qu'ils vont donner à leur mobilité. Le manque de vision à long terme, le désintérêt pour la captation de nouveaux usagers va appauvrir le public potentiel à l'utilisation du rail comme mode principal de transport domicile/lieu de travail. Il n'y a pas d'adéquation entre l'offre de transport proposée et la demande des usagers pour rejoindre en temps et en heure leur destination.

Face au manque de réponses à leurs préoccupations, les Elus de la Province de Luxembourg, et les organisations syndicales souhaitent rouvrir le débat sur la nécessité de présenter des solutions spécifiques et particulières aux problèmes spécifiques et particuliers de la population rurale de la Province de Luxembourg. En effet, les particularités de la Province de Luxembourg, sa ruralité, la faiblesse de sa densité de population, la faiblesse du réseau ferroviaire ne doivent pas faire de ses citoyens, des usagers du rail ayant droit à un service inférieur à celui rendu dans les autres provinces. Dans le cadre de missions de service public, les citoyens luxembourgeois ne doivent pas bénéficier de traitement différencié et dévalorisé en fonction de leur localisation géographique. Les citoyens luxembourgeois sont très largement pénalisés à partir du moment où la logique SNCB est une logique purement économique, et au service du plus grand nombre.

La non-volonté de s'engager dans une logique de construction et de développement, de s'engager dans le renforcement des axes principaux (Axe 3 Bruxelles –Luxembourg et Dorsale Wallonne Tournai – Liège), est au détriment des usagers actuels, et ne permettra en rien de capter de nouveaux usagers. On ne retrouve aucune vision à moyen ou long terme dans le Plan de Transport présenté. Le risque réel est de voir les citoyens luxembourgeois se désintéresser du rail, et de voir à l'horizon 2018 de nouvelles restructurations, et un autre désengagement de la SNCB sur le territoire de la Province de Luxembourg. Nous souhaitons aussi attirer l'attention sur les risques de perte d'emploi à terme, tant pour les personnels de la SNCB qu'Infrabel suite à ce désengagement.

Nous avons la crainte que le rail en Province de Luxembourg ne vive ses dernières années.

Les Elus de la Province de Luxembourg et les organisations syndicales souhaitent donc pouvoir rencontrer les décideurs de la SNCB pour évoquer ces différents points, et obtenir des solutions spécifiques aux problèmes spécifiques de la Province."

### **33. Patrimoine - Vente publique des terrains du CPAS à Tohogne et Havrenne - Surenchère**

Monsieur le Bourgmestre demande la discussion d'un point urgent en séance publique.

Il explique avoir reçu de Madame Valérie LESCRENIER, conseillère communale et conseillère CPAS, un courrier daté de ce jour informant que les offres reçues lors de la 1ère vente publique des 42 ha de terrains appartenant au CPAS situés à Havrenne et à Tohogne sont nettement inférieurs à l'estimation des deux notaires désignés à cet effet (Me Jacquet et Me Bourignon).

Les conditions de vente prévoyant une faculté de surenchère, il est proposé à la Ville de surenchérir sur deux petites adjudications des deux lots que sont Havrenne et Tohogne, pour autant qu'il n'y ait pas d'autres surenchères extérieures.

M le Bourgmestre souhaite donc que la décision de principe de surenchère par la Ville soit prise en séance publique afin que l'information soit la plus objective possible et démontrer, devant la presse présente, que la Ville n'accepte pas que ces biens soient vendus en dessous des estimations des deux notaires précités. M le Conseiller Bertrand LESPAGNARD demande dans quel délai cette surenchère doit être faite.

M le Bourgmestre répond qu'il y a urgence: il faut en effet surenchérir pour ce mercredi 9 juillet, raison pour laquelle ce point est proposé ce soir au Conseil en point supplémentaire.

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 mai 2009 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la vente publique d'immeuble ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Attendu que le CPAS de Marche-en-Famenne a mis en vente publique, avec faculté de surenchère, des terrains agricoles dont il est propriétaire à Tohogne et à Havrenne ;

Que le notaire François Bourguignon de Marche-en-Famenne a été chargé des opérations de vente ;

Que la séance de vente publique a eu lieu en date du 25 juin 2014 et que les terrains ont été adjugés à différents amateurs ;

Que la vente n'est cependant pas définitive compte tenu de la faculté de surenchère qui a été annoncée par le notaire instrumentant ;

Que pour autant qu'il n'y ait pas d'autres surenchères, la Ville décide le principe de surenchérir sur une des plus petites adjudications des terrains de Tohogne et sur une des plus petites adjudications des terrains d'Havrenne ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'UNANIMITE

Pour autant qu'il n'y ait pas d'autres surenchères, le principe de surenchérir sur une des plus petites adjudications des terrains de Tohogne et sur une des plus petites adjudications des terrains d'Havrenne, dans le respect des formes et conditions contenues aux articles 1193, 1592, 1593 et 1594 du Code judiciaire, ainsi que dans la loi 15 mai 2009 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la vente publique d'immeuble.

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Que les crédits permettant cette faculté de surenchère sont disponibles à l'article 12404/71151 (n° de projet 20140023) du budget extraordinaire 2014.